



**CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE HARRICANA
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

PROCÈS-VERBAL DU 8 NOVEMBRE 2021

**De la session ordinaire tenue au
341, rue Principale Nord, local 3050
Amos QC J9T 2L8**

Les membres du conseil d'administration :

Présences :

M^{mes} Raphaëlle Audet
Marie-Claude Auger
Amélie Boutin
Sylvette Caron (par TEAMS)
Diane De Serres
Martine Dionne
Ruth Mirabelle Essangui
Isabelle Godbout, vice-présidente (par TEAMS)

MM. Alain Albert (par TEAMS)
Marco Labrecque
Stéphane Saulter, président
Alain Therrien (par TEAMS)

Les directions de services :

M^{mes} Johanne Godbout, secrétaire générale
Marie-Hélène Grondin, directrice du Service de l'enseignement

MM. Pascal Germain, directeur du Service des ressources financières
(par TEAMS)
Yannick Roy, directeur général

Absences :

MM. Éric Bourque
Jacquelin Roy

1. Ouverture de la séance

Le quorum est atteint. Cette assemblée est présidée par monsieur Stéphane Saulter.

Il est 19 h.



2. Présentation de l'ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Présentation de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 9 août 2021
4. Intervention de l'assemblée
5. Rapports du directeur général
 - 5.1. Rapport d'activités
 - 5.2. Reddition de compte
6. Rapport des services
 - 6.1. Enseignement
 - 6.1.1. Clientèle scolaire 2021-2022 au 30 septembre 2021
 - 6.1.2. Guide annuel de la mise en œuvre du plan d'intervention encadrements légaux pour une application au quotidien
 - 6.1.3. Dépôt des critères d'inscription 2022-2023
 - 6.2. Ressources financières
 - 6.2.1. Présentation des états financiers 2020-2021
 - 6.2.2. Régime d'emprunt à long terme
 - 6.2.3. Liste de ventes pour non-paiement de la taxe scolaire au 21 octobre 2021
 - 6.3. Ressources humaines
 - 6.4. Ressources informatiques
 - 6.5. Ressources matérielles
 - 6.5.1. Installation des lecteurs de CO2
 - 6.6. Secrétariat général
 - 6.6.1. Dépôt des rapports annuels des écoles et projet rapport annuel CSS Harricana
 - 6.6.2. Suivi poste vacant : représentant de la communauté personne âgée de 18 à 35 ans
 - 6.6.3. Formation sécurité de l'information
7. Rapport des comités
 - 7.1. Gouvernance et éthique
 - 7.2. Ressources humaines
 - 7.3. Transports
 - 7.4. Vérification
8. Affaires diverses
9. Date de la prochaine rencontre
10. Levée de la séance

CA-7583-21

2. — ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Ruth Mirabelle Essangui,

QUE l'ordre du jour de cette séance soit adopté tel que présenté ;

QUE la présidence d'assemblée soit et elle est autorisée à modifier l'ordre de présentation des dossiers.

ADOPTÉE



CA-7584-21

3. — ADOPTION DU
PROCÈS-VERBAL DU
9 AOÛT 2021

3. Adoption du procès-verbal du 9 août 2021

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Sylvette Caron,
QUE le procès-verbal soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

4. Intervention de l'assemblée

Aucune intervention de l'assemblée.

6.1 Ressources financières

6.1.1 Présentation des états financiers 2020-2021

Madame Marie Provencher, directrice principale de la firme comptable MNP, effectue le rapport de l'auditeur indépendant sur les états financiers résumés. Elle présente ensuite les états financiers du Centre de services scolaire Harricana au 30 juin 2021.

6.1.2 Régime d'emprunt à long terme

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le CSS Harricana (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2022, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 9 512 000 \$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités ;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 19 octobre 2021 ;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Amélie Boutin,

1. QU'un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2022, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 9 512 000 \$, soit institué ;
2. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de quinze mois s'étendant du 1er juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des centres de services scolaires, soit dépassé ;
 - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes

CA-7585-21

6.6.2. — ADOPTION
RÉGIME D'EMPRUNT À
LONG TERME



établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux centres de services scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement ;

- c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement ;
 - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre.
3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur ;
4. QU'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
- a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement ;
 - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement ;
 - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre ; et
 - d) afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
5. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus ;
6. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :

Le directeur général Yannick Roy ;

Le directeur du Service des ressources financières, Pascal Germain ;

de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, les conventions d'hypothèque mobilière et les billets, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer les billets, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes ;

QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

ADOPTÉE

CA-7586-21

6.6.3. — ADOPTION
LISTE VENTE POUR
NON-PAIEMENT TAXE
SCOLAIRE MRC AU
21 OCTOBRE 2021

6.1.3 Liste de vente pour non-paiement de la taxe scolaire au 21 octobre 2021

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 340 de la Loi sur l'instruction publique, le CSS Harricana doit préparer, avant le début du mois de novembre de chaque année, un état des taxes scolaires qui restent dues par les propriétaires de la MRC excluant la Ville d'Amos ;

CONSIDÉRANT que le comité de vérification du CSS Harricana a pris connaissance de cette liste lors de sa séance du 26 octobre 2021 ;

CONSIDÉRANT que cette liste doit être soumise au conseil d'administration pour approbation, selon l'article 340 de ladite Loi ;

CONSIDÉRANT qu'il faille transmettre avant le début du mois de novembre, l'état approuvé aux secrétaires-trésoriers des municipalités concernées ;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Raphaëlle Audet,

QUE ce conseil adopte la liste faisant état des taxes scolaires qui restent dues par les propriétaires ;

QUE le directeur général, monsieur Yannick Roy, soit et il est autorisé à transmettre l'état approuvé des taxes scolaires aux secrétaires-trésoriers des municipalités concernées pour les immeubles situés sur le territoire de ce Centre de services scolaire.

ADOPTÉE

5. Rapports du directeur général

5.1. Rapport d'activités

Le directeur général dépose son rapport d'activités couvrant la période du 22 juin au 8 novembre 2021.

RENCONTRES ET COMITÉS

- Coordination (14)
- Comité consultation de gestion et comité de répartition des ressources (4)
- Comité TIC (1)
- Comité qualité de l'air (1)
- Rencontres président-directeur général (4)
- Table pédago-direction (1)

ENVIRONNEMENT INTERNE

- Comité de parents CSS Harricana (1)
- Communauté professionnelle des directions d'établissement (CoP) – coordination (1)

ENVIRONNEMENT EXTERNE

- CRDG (2)
- FCSSQ ; planification stratégique (1)
- Formation de la direction générale : ADGSQ (1) et FCSSQ (1)
- Rencontres ADGSQ : conseil d'administration (3)
- Rencontre Ville/CSS Harricana (2)
- Rencontre CISSSAT/CSS Harricana – vaccination (4)
- Rencontres de la FCSSQ : bureau de direction (2), AGA spéciale
- Rencontres ministérielles : mesures sanitaires (7); vaccination et tests rapides (2); rentrée 2021 (2)
- Réseau du sport étudiant du Québec : conseil d'administration AGA (1)



- Table interordres en éducation de l'Abitibi-Témiscamingue et Action Réussite (1)

ENTREVUES ET MÉDIAS

- 27 août 2021 – Entrevue avec Martin Guindon, journaliste à Radio-Canada, première chaîne, relative aux effectifs enseignants à l'Harricana
- 3 septembre 2021 – Entrevue avec Mélissa Aubert, journaliste de TVA nouvelles Abitibi-Témiscamingue, relative aux effectifs enseignants à l'Harricana
- 1^{er} octobre 2021 – Tenue d'une conférence de presse et entrevues pour l'inauguration de la piscine de l'école secondaire d'Amos – pavillon La Forêt

5.2. Reddition de comptes

Le directeur général dépose sa reddition de compte pour la période du 22 juin 2021 au 8 novembre 2021.

6. Rapport des services

6.2 Service de l'enseignement

6.2.1 Clientèle scolaire 2021-2022 au 30 septembre 2021

La directrice du Service de l'enseignement présente la clientèle scolaire annuelle. L'Harricana compte 3 545 élèves inscrits au secteur jeune. Une augmentation de 70 élèves comparativement à l'année 2020-2021. Un nombre d'élèves record depuis les 10 dernières années. Selon les données disponibles, la clientèle se stabiliserait pour les 4 prochaines années.

6.2.2 Guide annuel de la mise en œuvre du plan d'intervention encadrements légaux pour une application au quotidien

En suivi aux recommandations du protecteur de l'élève d'août dernier, le CSS Harricana s'est doté d'un guide annuel de la mise en œuvre du plan d'intervention. Les recommandations retenues du rapport du protecteur de l'élève sont intégrées à cet outil. Le guide a été l'objet d'un atelier pour la validation et l'appropriation de son contenu par les membres des directions d'écoles du primaire et du secondaire. Quelques directions d'écoles l'ont déjà présenté à leur équipe-école pour en faire l'application dès cette année.

6.2.3 Critères pour l'inscription des élèves dans les écoles pour l'année scolaire 2022-2023

La directrice du Service de l'enseignement dépose les critères pour l'inscription des élèves dans les écoles pour l'année scolaire 2022—2023.

6.3 Ressources financières

6.3.1 Présentation des états financiers 2020-2021

Ce point a été traité en début de séance.

6.3.2 Régime d'emprunt à long terme

Ce point a été traité en début de séance.

6.3.3 Liste de vente pour non-paiement de la taxe scolaire au 21 octobre 2021

Ce point a été traité en début de séance.

6.4 Ressources humaines

Aucun point traité.

6.5 Ressources informatiques

Aucun point traité.

6.5 Ressources matérielles

6.5.1 Installation des lecteurs de CO2

Le directeur général informe les membres du CA que le déploiement de l'installation des lecteurs de CO₂ a été enclenché la semaine dernière au pavillon de la Santé du Centre de formation professionnelle Harricana. L'autre bâtiment prioritaire de niveau 1, soit avec certaines mesures de particules par millier (ppm) de plus de 1 500, est le pavillon La Calypso de l'école secondaire d'Amos. L'installation se poursuivra dans les écoles de niveau prioritaire 2 soit celles de Saint-Félix – Saint-Dominique ainsi que Saint-Joseph. L'installation dans les autres écoles et centres se poursuivra jusqu'au printemps 2022. Quelques jours avant l'installation les directions d'écoles, les membres du personnel ainsi que les parents recevront une lettre expliquant leur rôle et la démarche d'utilisation du lecteur en fonction des résultats de ppm dans la classe.

6.6 Secrétariat général

6.6.1 Dépôt des rapports annuels des écoles et projet rapport annuel CSS Harricana

En conformité à l'article 82 de la LIP, soit que le conseil d'établissement prépare et adopte un rapport annuel contenant un bilan de ses activités et en transmet une copie au centre de services scolaire, la secrétaire générale confirme la réception de 14 rapports. Les trois rapports annuels 2020-2021 manquants sont ceux des écoles Sainte-Thérèse d'Amos, Saint-Marc - La Corne et Saint-Félix – St-Dominique.

La secrétaire générale informe également les membres du CA que le projet de règlement relatif aux renseignements que doit contenir le rapport annuel d'un centre de services scolaire ou d'un conseil d'établissement a été publié en septembre dernier et entrera vraisemblablement en vigueur dans le courant du mois de décembre. Le document de travail du rapport annuel 2020-2021 du CSS Harricana répond à ces nouvelles exigences.

Pour la présentation publique de ce rapport annuel prévue le 13 décembre prochain, le président et madame Boutin, accompagnés de la secrétaire générale, tiendront des rencontres de travail à cet effet.

6.6.2 Suivi poste vacant au CA poste du représentant d'une personne âgée de 18 à 35 ans

La secrétaire générale informe les membres du comité qu'un affichage a été réalisé, pendant trois semaines, soit du 27 septembre au 15 octobre sur Facebook. Un courriel a été transmis aux membres du conseil d'administration ainsi qu'une demande de collaboration du MRAR et des Femmes d'affaires pour la diffusion du message auprès de leurs membres. Une demande d'information a été faite, mais aucune candidature n'a été déposée. Considérant cet état de situation, le comité de gouvernance et d'éthique ne peut émettre de recommandation au conseil d'administration.

Pour réaliser une campagne de recrutement personnalisée, le président propose aux membres du CA de solliciter trois personnes de leur réseau répondant au profil.

6.6.3 Sécurité de l'information

La secrétaire générale informe les membres du CA, parents et de la communauté, qu'ils doivent participer à une formation sur la sécurité de l'information. Un courriel leur a déjà été transmis à cet effet. Elle souligne que les membres du personnel l'ont complétée l'an passé.

7. Rapport des comités

7.1 Gouvernance et éthique

La présidente présente les grandes lignes des sujets discutés lors de la rencontre du 4 novembre dernier.



D'abord le suivi de l'application de l'article 328 de la Loi modifiant principalement la LIP sera traité en mai 2022 pour faciliter la formation des comités en octobre 2022.

Le projet de Règlement des normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaires francophones, paru le 24 mars dernier, n'a toujours pas été publié, ce qui retarde son entrée en vigueur. Malgré tous les membres du comité poursuivent leur démarche pour recruter deux nouveaux membres le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie. Des personnes ont été identifiées en fonction des profils recherchés et seront sollicitées dans les prochaines semaines.

La présidente mentionne que comme demandé, l'invitation du ministère pour la présentation sur la formation a été transmise. L'envoi a été réalisé auprès de tous les membres du CE à la demande du ministère afin de souligner les nouveautés ajoutées au site Internet. Une lettre du ministère sur la formation de l'ÉNAP a également été transmise aux membres du CA.

En ce qui concerne le plan d'action du comité de cette année, la présidente souligne les politiques et règlements qui devront être actualisés soit :

- L'actualisation de la politique des frais chargés aux parents pour se conformer à l'article 192 de l'alinéa 6 de la Loi sur l'instruction publique. Celle-ci donne désormais la fonction au comité de parents d'élaborer, avec le soutien du centre de services scolaire, et de proposer à celui-ci, pour adoption, la politique relative aux contributions financières.
- De plus, le CSS Harricana devra également voir à l'adoption des règles de gouvernance des renseignements personnels (RP) pour se conformer aux ajouts de la loi 25 revisitée cette année. La politique sur la gestion des renseignements personnels en raison de l'adoption de la loi 25 modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels.
- De plus, un projet de loi concernant le protecteur de l'élève est prévu pour le gouvernement cette année. Le règlement des plaintes devra également être révisé.

Finalement, la secrétaire générale informe les membres qu'un règlement sur la désignation des membres du CA a été publié dans la gazette ce lundi.

7.2 Ressources humaines

Aucun point traité.

7.3 Transports

La représentante du CA, madame Audet, revient sur les faits saillants de la dernière rencontre du comité tenue le 22 juin 2021.

Une présentation du budget 2021-2022 a été effectuée et des explications ont été données sur les règles budgétaires du MEQ. Le budget s'élève à 6 014 886 \$ et présente un léger surplus de 13 349 \$. L'indexation annuelle est de 0,72 % de l'allocation de base 2021-2022 représentant 42 315 \$. Aucune dépense COVID-19 n'est prévue.

En ce qui concerne le contrat de transport 2021-2022, considérant que l'indexation représente une augmentation entre 416 \$ et 518 \$ par véhicule selon sa capacité, les membres du comité recommandent d'indexer des contrats de 0,72 % pour la prochaine année scolaire, soit, selon les règles du Ministère.

Le portrait de la clientèle transportée indique une légère hausse. Cette augmentation provient de l'ajout d'une classe maternelle 4 ans à l'école Christ-Roi. La clientèle transportée a été affectée en 2020-2021 par la pandémie et les règles sanitaires. En raison des capacités réduites, la clientèle a dû être diminuée. Ainsi les élèves de l'école alternative Harricana n'ont pas été transportés en 2020-2021.

Les jours de suspension de transport scolaire causée par la température pour l'année scolaire 2020-2021 s'élèvent à 2 journées de fermeture (26 novembre et 11 mars). Les causes principales de fermeture ou de retard sont la pluie et le verglas causant des routes glissantes et non praticables.

En ce qui concerne la discipline à bord des autobus scolaires, 50 avis ont été reçus au primaire et 13 suspensions ont été nécessaires pour l'année scolaire 2020-2021 pour 7 élèves. Le nombre d'avis reçus est similaire aux années précédentes. Au secondaire, le nombre d'avis a augmenté. Une cause est le port du masque obligatoire à bord du transport.

Pour l'année 2021-2022, les membres ont également recommandé l'indexation à 0,72 % de la tarification des sept berlines (pour desservir la clientèle éloignée et aux besoins particuliers) ainsi qu'aux sorties éducatives et sportives.

De plus, les membres ont recommandé d'accepter la vente et le transfert du contrat de l'entreprise 9045-3978 Québec Inc. (Autobus Landri) à Transport R. Desrosiers Inc.

Les membres ont été informés sur l'électrification du transport scolaire, soit que le plan gouvernemental compte électrifier 65 % des 10 900 autobus scolaires d'ici les 9 prochaines années, soit 800 nouveaux véhicules chaque année.

Finalement, la régisseuse souligne que dans le dossier du transport actif le CSS Harricana participe au plan directeur de circulation et de mobilité active de la Ville d'Amos. Ce plan prévoit une collaboration afin d'établir des corridors scolaires et d'informer les parents des trajets sécuritaires à emprunter pour se rendre à l'école, à pied et à vélo, et d'évaluer la pertinence d'instaurer des trottibus pour apprivoiser les parcours.

7.4 Vérification

Le président du comité, monsieur Alain Therrien, résume les points abordés lors de la rencontre du 26 octobre dernier. Les membres du comité ont vérifié les déboursés de juin à septembre 2021. Ils ont pris connaissance de la liste en date du 21 octobre 2021 de vente pour taxe de la municipalité régionale de comté (MRC) d'Abitibi..

7 Affaires diverses

Le président souligne l'élection d'un nouveau président au comité de parent, soit monsieur Jean-François Drouin. Monsieur Drouin a plusieurs années d'expérience au sein de ce comité. Il a également agi comme représentant parent du primaire au sein de l'ancien conseil des commissaires.

8 Dates de la prochaine rencontre

La prochaine rencontre est prévue le 13 décembre 2021.

9 Levée de la séance

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Diane De Serres,

QUE la séance soit levée. Il est 21 h 55.

ADOPTÉE


Stéphane Saulter, président


Johanne Godbout, secrétaire générale

CA-7587-21

10— LEVÉE DE LA SÉANCE

